

## Décision n° D2023\_034

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

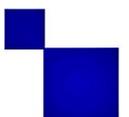
Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n° 20199300002577 concernant la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé notifié le 10 mai 2019 à la société Edenred France,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

**décide**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au marché n°20199300002577, conclu avec L'entreprise EDENRED FRANCE augmentant de 20% le montant maximum initial fixé



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230321-D2023\_034-AR



à 550 000 euros HT établissant ainsi le montant maximum à 600 000 euros HT soit  
792 000 euros TTC ;

- **DE SIGNER** ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230321-D2023\_034-AR